

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-04-11-1**

Nombre de conseillers :

En exercice: 11
Présents : 06
Votants: 08

Date de convocation : 25/03/2025
Date d'affichage : 25/03/2025

Nombre de conseillers :

En exercice: 11
Présents : 07
Votants: 10

Date de convocation : 25/03/2025
Date d'affichage : 25/03/2025

L'An Deux mille vingt-cinq, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, le Maire.

PRESENTS: Mmes CAZET, MONCLA, RUIZ, PONTOIS et Mrs AYSE, BARRIERE, et CAZET

ABSENTS ayant donné pouvoir : Mme PINEAU qui a donné pouvoir à Mme PONTOIS, Mr LEGRAND qui a donné pouvoir à Mr AYSE et Mr HOURQUET a donné pouvoir à Mr CAZET

ABSENT EXCUSE: M CAZABAN Alexandre

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MONCLA Dominique

Objet: Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de SAINT-ABIT ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le Conseil va donc délibérer sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle durant le vote, Madame RUIZ Caroline fait voter le Compte Financier Unique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 064-216404699-20250411-1_11_04_2025_2-BF



APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de SAINT-ABIT

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Aux registres sont les signatures.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Le Maire, Michel CAZET

